

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-541

Attribution du marché 24-19 – Maintenance annuelle des systèmes d’alarme intrusion, télésurveillance et interventions curatives – 2 lots

La Présidente de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection de la Présidente et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d’attributions au Président,
- VU l’arrêté n°AR 2024-270 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 8ème Vice-Président, ,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget

CONSIDERANT qu’il y a lieu d’attribuer un marché relatif à la maintenance annuelle des systèmes d’alarme intrusion, télésurveillance et interventions curatives, décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Bâtiments de Pornic agglo Pays de Retz (sauf déchèteries)
- Lot 2 : Déchèteries de Pornic agglo Pays de Retz

QUE le présent marché de services est inférieur à 221 000 € HT et qu’il a fait l’objet d’une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d’un avis dans la presse (OUEST France) le 30/09/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché pour chaque lot entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- LF SYSTEM'S (44210 PORNIC)

ARTICLE 2 : Le marché est d’un montant de 66 058.00 € HT soit 79 269.60 € TTC (sur la base du Détail Quantitatif Estimatif), décomposé suivant (lots) :

- Lot 1 : 57 920.00 € HT soit 69 504.00 € TTC
- Lot 2 : 8 138.00 € HT soit 9 765.60 € TTC

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 11 décembre 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pour la Présidente,
Par délégation,

Le Vice-Président
Gérard ALLAIN

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241211-1-AU

Réception par le Préfet : 11-12-2024

Acte mis en ligne le 17-12-2024

Publication le : 11-12-2024